

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT D'EN ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement **PC-2775-39-PD1**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but d'en assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **6 juin 2017**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement numéro PC-2775-39-PD1, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but d'en assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

RÉSUMÉ

L'amendement est fait dans le but d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié, suivant l'intégration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville. Notamment, de réviser les usages autorisés dans chaque zone en fonction du plan des affectations détaillées; développer des dispositions particulières à une nouvelle typologie de zones à vocation mixte; assurer le respect de la densité résidentielle prescrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et assouplir les exigences en stationnement selon la proximité de la zone à la gare multimodale de transport en commun.

2. Le **4 juillet 2017**, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement vise les zones ci-après sommairement décrite :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Groupe de zones du Cadran sud-est / South-East group: C5, Cb7, Cb8, Cb9, Re35, Rf6, Pa59	Ra38, Rc23, N2, N17, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Doyon / South of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, north of Hymus Boulevard and west of Doyon Avenue
Groupe de zones du Cadran sud-ouest / South-West group :: C5, Cb5, Cb6, N1, Ra36, Re31, Re32, Re33, Re34, re34, Rf3, Rf4, Rf5, Pa59, Pa61	Ra37, Rc10, Rc11, Rf1, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au nord de l'avenue Sedgefield et à l'est de la limite de la Ville de Kirkland / South of Trans-Canada Highway, west of Saint-Jean Boulevard, north of Sedgefield Avenue and east of the Kirkland city limit
Groupe de zones du Cadran nord-ouest / North-West group: C6, C7, Cb3, Rc26, Rc28, Re46, Re47, Re48	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, Pa66, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'est de la limite de la Ville de Kirkland / North of Trans-Canada Highway, west of Saint-Jean Boulevard, south of the Dollard-des-Ormeaux city limit and east of the Kirkland city limit

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Groupe de zones du Cadran nord-est / North-East group: C6, C7, Cb4, N3, N8, N9, N11,	N10, N12, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud de la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'est de l'avenue Ellingham / North of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, south of the Dollard-des-Ormeaux city limit and west of Ellingham Avenue

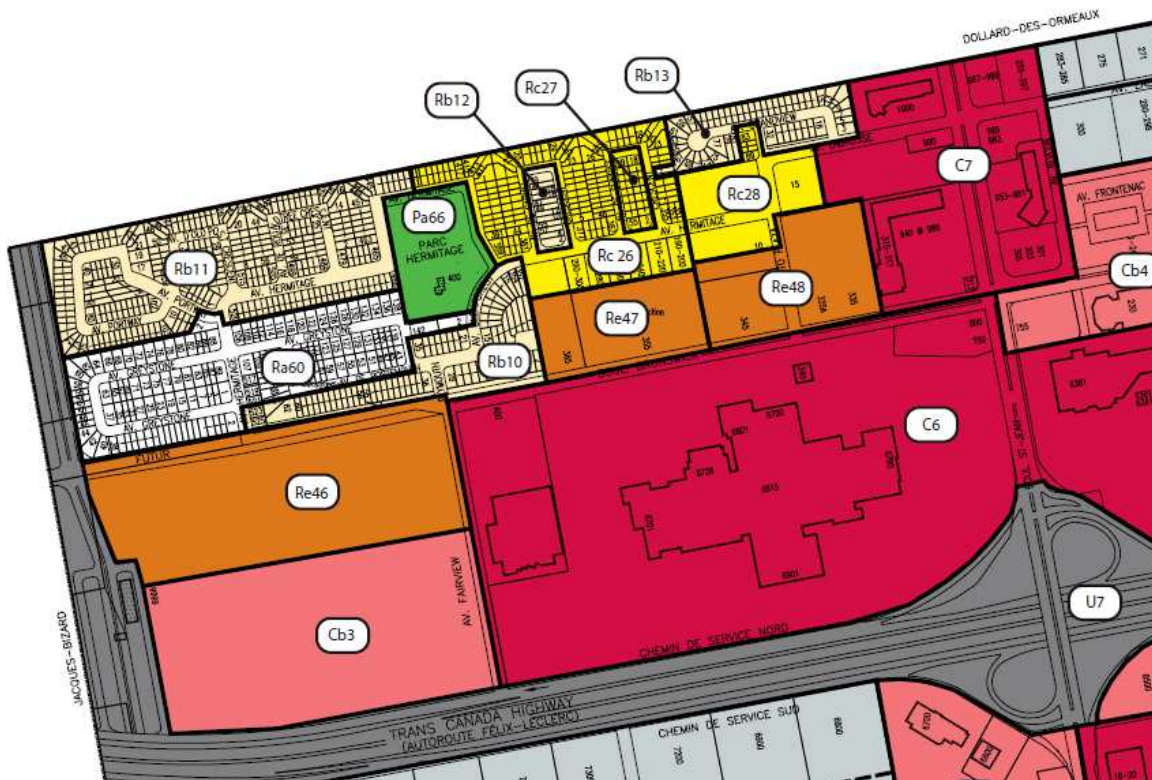
Groupe de zones du Cadran sud-est / South-East group:
 C5, Cb7, Cb8, Cb9, Re35, Rf6, Pa59



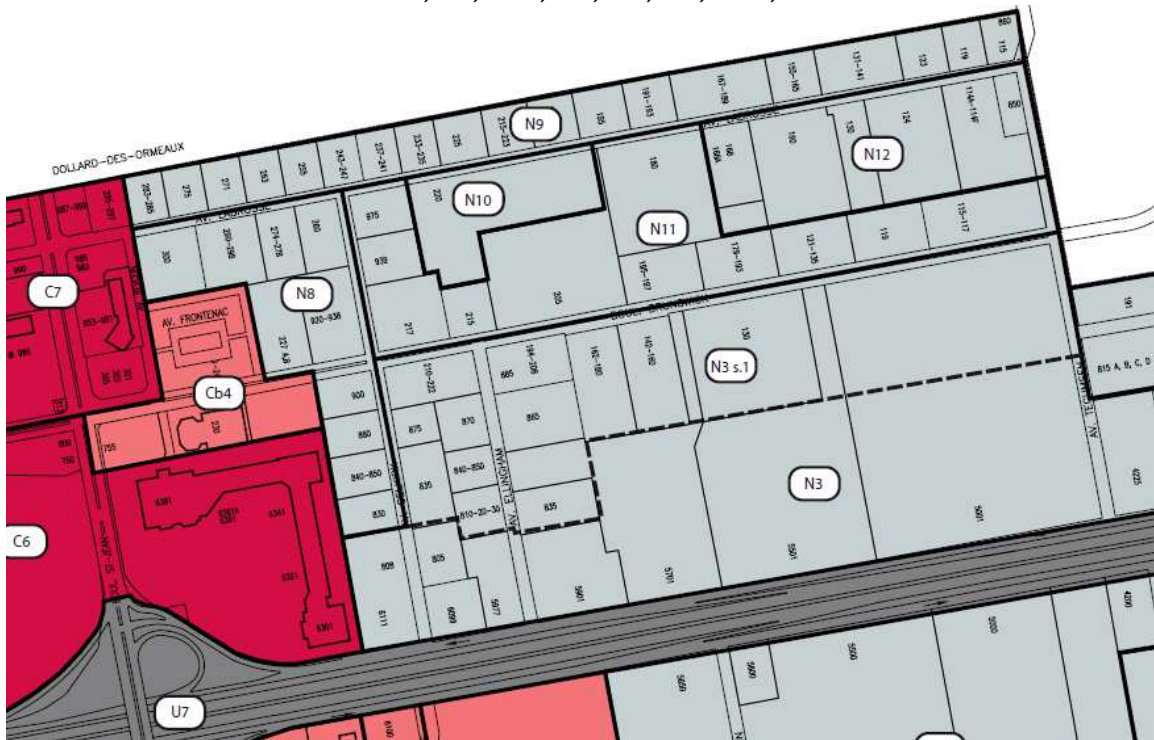
Groupe de zones du Cadran sud-ouest / South-West group ::
C5, Cb5, Cb6, N1, Ra36, Re31, Re32, Re33, Re34, re34, Rf3, Rf4, Rf5, Pa59, Pa61



Groupe de zones du Cadran nord-ouest / North-West group:
C6, C7, Cb3, Rc26, Rc28, Re46, Re47, Re48



Groupe de zones du Cadran nord-est / North-East group:
C6, C7, Cb4, N3, N8, N9, N11,



5. Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h à 16h30, le vendredi de 8h00 à midi, le tout, à l'exception des jours fériés
6. Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes au processus d'approbation référendaire.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^{ème} jour de juin 2017.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION

DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775, SO AS TO ENSURE ITS CONFORMITY TO THE PLANNING PROGRAMME AS AMENDED THROUGH THE INTEGRATION OF A SPECIAL PLANNING PROGRAMME FOR THE CITY CENTRE

To all the persons interested in draft by-law **PC-2775-39-PD1**, amending Zoning By-law PC-2775 so as to ensure its conformity to the Planning Programme as amended through the integration of a Special Planning Programme for the City Centre.

Notice is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **June 6th, 2017**, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law number PC-2775-39-PD1, amending Zoning By-law PC-2775 so as to ensure its conformity to the Planning Programme as amended through the integration of a Special Planning Programme for the City Centre.

SUMMARY

The amendment is done in order to ensure the conformity to the modified Planning Programme, following the integration of the Special Planning Programme (SPP) of the City Centre. Particularly to review the authorized uses for each zone in accordance with the detailed land use designations; develop particular provisions for a new type of mixed-use zones; revise the residential density in compliance with the minimum density threshold of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and relax the parking requirements based on the zones' proximity to a multimodal transit station.

2. On **July 4th, 2017**, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law is aimed the zones summarily described below:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Groupe de zones du Cadran sud-est / South-East group: C5, Cb7, Cb8, Cb9, Re35, Rf6, Pa59	Ra38, Rc23, N2, N17, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Doyon / South of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, north of Hymus Boulevard and west of Doyon Avenue
Groupe de zones du Cadran sud-ouest / South-West group :: C5, Cb5, Cb6, N1, Ra36, Re31, Re32, Re33, Re34, re34, Rf3, Rf4, Rf5, Pa59, Pa61	Ra37, Rc10, Rc11, Rf1, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au nord de l'avenue Sedgefield et à l'est de la limite de la Ville de Kirkland / South of Trans-Canada Highway, west of Saint-Jean Boulevard, north of Sedgefield Avenue and east of the Kirkland city limit
Groupe de zones du Cadran nord-ouest / North-West group: C6, C7, Cb3, Rc26, Rc28, Re46, Re47, Re48	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, Pa66, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'est de la limite de la Ville de Kirkland / North of Trans-Canada Highway, west of Saint-Jean Boulevard, south of the Dollard-des-Ormeaux city limit and east of the Kirkland city limit

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Groupe de zones du Cadran nord-est / North-East group: C6, C7, Cb4, N3, N8, N9, N11,	N10, N12, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud de la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'est de l'avenue Ellingham / North of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, south of the Dollard-des-Ormeaux city limit and west of Ellingham Avenue

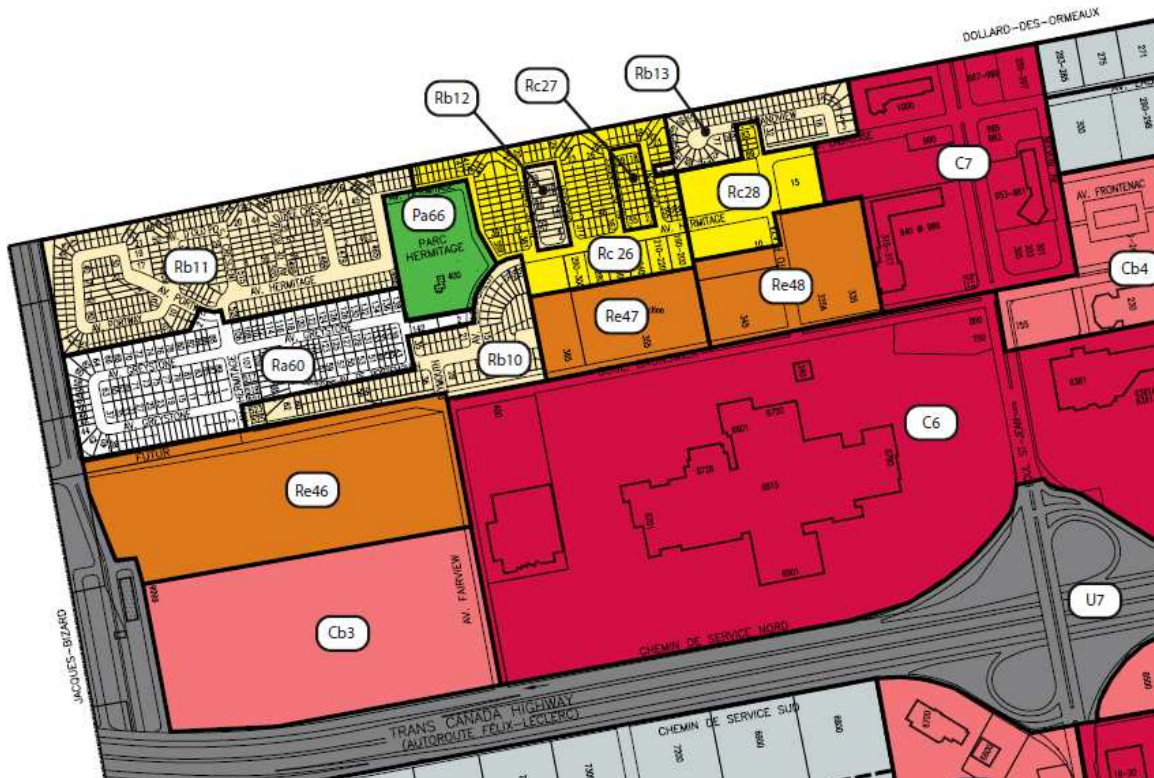
Groupe de zones du Cadran sud-est / South-East group:
 C5, Cb7, Cb8, Cb9, Re35, Rf6, Pa59



Groupe de zones du Cadran sud-ouest / South-West group ::
 C5, Cb5, Cb6, N1, Ra36, Re31, Re32, Re33, Re34, re34, Rf3, Rf4, Rf5, Pa59, Pa61



Groupe de zones du Cadran nord-ouest / North-West group:
 C6, C7, Cb3, Rc26, Rc28, Re46, Re47, Re48



Groupe de zones du Cadran nord-est / North-East group:
 C6, C7, Cb4, N3, N8, N9, N11,

5. The draft by-law as well as the illustrations of the concerned zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. and until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., Friday from 8:00 a.m. and until noon, with the exception of holidays.
6. The provisions of this draft by-law are not subject to the approval process.

Given in Pointe-Claire, this 14th day of June 2017

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

